

1.2.5 – l'indemnisation des experts, désignés par le ministre chargé de l'agriculture, chargés des études technico-administratives des dossiers relatifs aux autorisations de mise sur le marché des médicaments à usage vétérinaire ;

1.2.6 – l'indemnisation des experts, désignés par le ministre chargé de l'agriculture, chargés des expertises cliniques, pharmaco-toxicologiques et biochimiques des médicaments à usage vétérinaire.

1.3 – L'amélioration des connaissances techniques et scientifiques des éleveurs et des personnels d'encadrement de la santé animale et de la santé publique vétérinaire, par :

1.3.1 – l'organisation de journées de sensibilisation et de vulgarisation des techniques de protection et de lutte contre les maladies exotiques menaçant le pays ou ayant des conséquences négatives sur l'économie et/ou la santé publique ;

1.3.2 – la prise en charge des moyens d'impression et de diffusion des informations scientifiques et techniques liées aux campagnes ;

1.3.3 – le renforcement de la prise en charge de l'encadrement sanitaire de l'élevage camelin.

1.4 – Le renforcement de la maîtrise des centres nécessitant une haute sécurité sanitaire, afin de diminuer les risques de nature chimique ou biologique inhérents aux centres diffuseurs potentiels d'agents pathogènes et de produits nuisibles à la santé animale et/ou santé publique vétérinaire, à travers :

1.4.1 – l'équipement sanitaire des unités de transformation des denrées d'origine animale ;

1.4.2 – l'équipement sanitaire des structures d'abattage ;

1.4.3 – l'équipement sanitaire des stations de monte et d'insémination artificielle ;

1.4.4 – l'équipement des laboratoires d'auto-contrôle des unités de transformation des produits animaux, d'origine animale et de l'alimentation du bétail ;

1.4.5 – l'équipement et la rénovation des bains anti-tiques ;

1.4.6 – l'équipement complémentaire des laboratoires de diagnostic et de pharmaco-vigilance.

2 – Les dépenses liées aux abattages obligatoires décidés à la suite d'épizooties ou de maladies infectieuses :

Par ces dépenses, il est entendu :

2.1 – l'indemnisation des propriétaires des animaux abattus dans le cadre d'un programme de prophylaxie nationale ou régionale ;

2.2 – la prise en charge des dépenses inhérentes à la destruction et/ou à l'incinération des cadavres d'animaux abattus ou faisant suite à une mortalité d'une maladie entrant dans un programme de prophylaxie nationale.

3 – Les dépenses liées aux campagnes prophylactiques :

Visent :

3.1 – Le financement et l'acquisition de vaccins, produits biologiques et tout autre produit indispensable à la prévention et à la lutte contre les pathologies, à travers :

3.1.1 – l'acquisition de vaccins servant de stocks de sécurité ;

3.1.2 – l'acquisition des vaccins entrant dans le cadre d'un programme de prophylaxie nationale ou régionale ;

3.1.3 – l'acquisition de produits biologiques et tous produits de prévention ou de traitement médical pour faire face à des situations d'urgence ;

3.1.4 – l'acquisition de matériel de prophylaxie entrant dans le cadre des programmes de prophylaxie nationale ;

3.1.5 – l'acquisition du matériel de protection pour le personnel vétérinaire participant aux programmes de prophylaxie nationale.

3.2 – Les frais de fonctionnement liés aux campagnes, à travers :

3.2.1 – la prise en charge des frais d'acheminement de vaccins, de prélèvements et d'analyses entrant dans le cadre d'un programme de prophylaxie nationale ;

3.2.2 – l'acquisition de carburant dans le cadre de programmes d'épidémiologie-surveillance ou de prophylaxie nationale ;

3.2.3 – la prise en charge des praticiens privés réquisitionnés dans le cadre des campagnes de prévention et de lutte.

4 – Dépenses liées aux actions de la protection phytosanitaire :

4.1 – Les actions de soutien partiel, envisagées dans ce cadre concernent :

4.1.1 – les opérations d'analyses et de diagnostics phytosanitaires, phytotechniques et des pesticides au profit de l'autorité phytosanitaire ;

4.1.2 – la réalisation des programmes d'évaluation biologique pour l'homologation de pesticides et variétés ;